Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 0 5 / | 2024

ID: 059-215903923-20240612-D48_2024-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

× ×

SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N° 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE:

Nicolas LEBLANC

<u>OBJET</u>: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 5 2024

ID : 059-215903923-20240612-D48 2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- du 30 mai 2013 portant création de la CAMVS issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
- du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment des articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 2024

ID : 059-215903923-20240612-048_2024-DE

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 154 du 10 décembre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 73 du 29 septembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 129 du 16 décembre 2020 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et du Pont-de-Pierre,
- n° 212 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 95 du 27 juin 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 168 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 50 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 106 du 11 octobre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 170 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 03 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 0 5 2024

ID : 059-215903923-20240612-D48_2024-DE

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain fixant les objectifs de renouvellement urbain pour des quartiers de Maubeuge, reconnus d'intérêt national, à savoir :

- Quartier des provinces françaises
- Quartier du Pont de Pierre
- Quartier intercommunal Sous Le Bois / Montplaisir / rue d'Hautmont

Considérant que les projets urbains et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019,

Considérant que lors de sa séance du 10 décembre 2019, par la délibération n° 154 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé de la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 – Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que par délibération n°170 du 13 Décembre 2023, l'assemblée délibérante a décidé le réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 – NPNRU, comme suit :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629.00 €					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00 €	356 039,40 €	245 400,30 €	1 080 640,00 €	4708480,00€
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00 €	4159771,60€	5 368 706,00 €	4 125 812,70 €	0,00€

Considérant que l'opération 500202201 - Autorisation de programme : Réhabilitation Anne Frank, d'un montant de 12 002 196.40 €uros, a été rattachée, lors de la délibération n°170 du 13/12/2023, à l'Autorisation de Programme n°48 - NPNRU

Qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié **[] 5 2024**ID : 059-215903923-20240612-D48_2024-DE

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629,00 €uros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00	356 039,40	245 400,30	280 385,70	4 708 480,00
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00	4 926 067,00	

Total AP 48	24 941 629,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec Vote à la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS – Marie-Pierre ROPITAL – Michel WALLET – Sophie VILLETTE – Guy DAUMERIES – Inèle GARAH)

• Accepte de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de Programme - NPNRU - AP N°48 - Montant : 24 941 629,00 €uros					
Année	2020	2021	2022	2023	2024
Crédits de Paiement	49 347,00	356 039,40	245 400,30	280 385,70	4 708 480,00
Année	2025	2026	2027	2028	2029
Crédits de Paiement	4 847 432,00	4 159 771,60	5 368 706,00	4 926 067,00	

Total AP 48	24 941 629,00 €
-------------	-----------------

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

<u>Transmis en Sous-Préfecture le :</u>

<u>Affiché le</u> : <u>Notifié le</u> : Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Page 5 sur 5

